



Compte rendu du conseil municipal Séance du mardi 10 mars 2026

Le 10 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, MM. DELHAYE Guillaume, LENOIR Christian et MAUZÉ Jean-François

Absents excusés : Mme GÉRARDEAUX Marlène donne procuration à Mme DEHIÈRE Aurélie. MM. DUFOUR Frédéric, GABELLE Simon

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 7
- Absent représenté : 1
- Absents non représentés : 2

Date de la convocation : 04 mars 2026

Date d'affichage : 04 mars 2026

Objet des délibérations :

1. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité
2. Mise en valeur du patrimoine communal : Église phase 2
3. Mutualisation des CEE
4. Approbation du Compte financier unique de l'année 2025

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 10 février 2026

Le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour, à l'unanimité des présents pouvant voter.

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire expose :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension

situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Territoire d'énergie Cambrésis, anciennement SIDEC, assure cette mission depuis plus de 70 ans pour le compte de la quasi-totalité des communes du Cambrésis. Chaque année, il investit 1,5 million d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

L'expertise réseaux du syndicat lui permet d'assurer des compétences comme l'éclairage public et l'installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en faveur de la transition énergétique.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux de distribution publique d'électricité, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

Le syndicat d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes. Le risque est dès lors que les recettes des syndicats d'énergie comme la part communale d'accise sur l'électricité (ex TICFE) servent pour financer des dépenses sans lien avec les réseaux.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour les communes rurales, voire pour l'ensemble des consommateurs d'électricité ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le 19 février dernier, le Territoire d'énergie Cambrésis a adopté une motion pour s'opposer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 8 voix pour, d'adopter la motion telle que proposée par M. le maire.

Mise en valeur du patrimoine communal : Église phase 2

La mise en valeur de l'Église a été réalisée en 2025 (délibération 021/2025). Suite à cette première phase, nous constatons qu'une des façades n'est pas mise en valeur (depuis la rue de Vendegies). Il convient donc d'ajouter deux spots pour éclairer cette façade.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 423.40€ HT.

Compte tenu de la subvention ACTEE, la participation communale serait de 5 280.40 € HT.

Cette participation communale peut bénéficier d'un emprunt contracté par le SIDEC sur 12 annuités. Le montant de l'annuité est estimé à 440.04 €.

La délibération proposée autorise Monsieur le maire à signer le devis pour un montant plafond de la participation communale de 5 280.40 € HT et à prévoir le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux.

La délibération est adoptée à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, soit 6 voix pour, et 2 abstentions.

Mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Monsieur le maire, expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans les présentes conventions.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ou représentés pouvant voter

APPROUVE le projet des conventions entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,

DÉSIGNE le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune.

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

AUTORISE ainsi le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les deux conventions (5ème et 6ème période) de mutualisation proposées par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PREND ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 :

TRANSFÈRE au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

Dans le cadre de l'article 4.1 :

DONNE mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

M. le maire liste l'ensemble des dépenses, et l'ensemble des recettes de l'année 2025, la section d'investissement s'étant exécuté du 01 janvier 2025 au 19 décembre 2025, la section de fonctionnement s'étant exécuté du 01 janvier 2025 au 28 janvier 2026

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| | 184 312,51 € | 368 405,50 € | 175 429,21 € | 249 419,94 € |
| Reste à réaliser | 386 559,11 € | 231 471,19 € | 0 € | 0 € |

Ces résultats seront repris au budget primitif 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, présidé pour ce vote par Mme BERTON délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (RAR);

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 8 voix pour, le compte financier unique du budget 2025.

Questions diverses :

- Visite guidée du centre historique minier de Lewarde (complet)
- Élection municipale, organisation du scrutin, tenue du bureau de vote
- Installation du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30